

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023\_019-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

---

Séance du 28 mars 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-019

---

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 8 mars 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Sabrina MARKOWIAK – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 0

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 14

## **OBJET : CONVENTION « CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION » AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Considérant que le dispositif « Centralités Rurales en Région » (C2R) est une politique régionale de soutien aux démarches de revitalisation des centralités pour la période 2022-2026 ;

---

Séance du 28 mars 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-019

---

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois a été désignée comme centralité éligible à ce dispositif, au regard de quatre critères :

- Niveau de centralité, en application du SRADDET (Région)
- Population : moins de 15 000 habitants
- Eloignement des grandes agglomérations de la Région
- Fragilité démographique, économique et sociale, selon les études de l'INRAE et de l'ANCT

Considérant que le dispositif C2R permet l'accès à des financements spécifiques de la Région sur des projets d'investissement menés à l'échelle de la commune de Pouilly-en-Auxois, sous maîtrise d'ouvrage communale, communautaire ou privée, s'inscrivant dans une stratégie de revitalisation ;

Considérant que le dispositif est complémentaire au dispositif national Petites Villes de Demain, qui permet le cofinancement d'un poste de chargée de projet « revitalisation » et d'études préalables nécessaires à la précision des projets à conduire ;

Considérant que l'enveloppe allouée par la Région au titre du dispositif C2R, pour la période 2022-2026, s'élève à :

- 200 000€ pour les communes ne disposant pas d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville,
- 500 000€ pour les communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, avec un taux d'intervention de 50% maximum, sur au moins deux projets s'inscrivant dans les thématiques susmentionnées.

Considérant que la Ville de Pouilly-en-Auxois et la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ont défini une stratégie de revitalisation dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Il est ainsi proposé de contractualiser avec la Région sur la base de cette stratégie de revitalisation, pour bénéficier de cette enveloppe de 500 000€ ;

Considérant que pour accéder à cette enveloppe, la signature d'une convention-cadre tripartite (Ville de Pouilly-en-Auxois, Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et Région Bourgogne-Franche-Comté) est nécessaire ;

Considérant que chaque demande d'aide au titre du dispositif sera ensuite soumise à un dépôt de demande de subvention auprès du service Centralités et Quartiers de la Région et sera instruite dans le respect du règlement d'intervention du dispositif Centralités Rurales en Région.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 021-212105019-20230328-D2023\_019-DE



**Département de la Côte-d'Or**

**Arrondissement de Beaune**

**Canton d'Arnay-le-Duc**

**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

---

Séance du 28 mars 2023

---

Délibération du conseil municipal n°2023-019

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :**

- 1) Autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Centralités Rurales en Région » (annexée à la présente délibération) avec la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et la Région Bourgogne-Franche-Comté
  
- 2) Mandater le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents s'y rapportant.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN